

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 27
Présents 24
Votants 26
Quorum 14

L'an deux mille vingt quatre

Le : 25 mars

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Christian SOULIER, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Pierre MARCOUX
Maryse RODRIGUEZ, Jean-Paul FERRE, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE,
Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie
FERNANDEZ, Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, Sébastien OLIVIER, Marine TOINON,
Martine MEILLIER, André GACHET, Michel VALERY, Marie-Laure JACQUEMOND,
Christophe CAVE, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE

ABSENTS : Nathalie CHARLES, Angelo MANIERI, Charlélie ARNAUD,

POUVOIRS : Nathalie CHARLES à Gérard DI FRUSCIA, Angelo MANIERI à Véronique
GENEVRIER.

SECRETAIRE : Françoise BUSALLI.

Délibération n°2024_03_26A

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – ANNEE 2024.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article
L2312-1,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la
République (loi NOTRe), notamment son article 107 modifiant l'article
L.2312-1 susvisé,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu, ainsi que
les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation
budgétaire,

Vu la note de présentation des orientations budgétaires pour l'exercice
2024 de la commune de Saint-Romain-le-Puy,

Après avoir entendu l'exposé de M. Gérard DI FRUSCIA, Adjoint aux finances, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2024, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) annexé à la présente délibération.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 28 mars 2024
Le Maire, Christian SOULIER



La Secrétaire de séance,
Françoise BUSALLI



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 02/04/2024
Publié ou Notifié
le : 02/04/2024

**COMMUNE DE
SAINT-ROMAIN-LE-PUY
(Loire)**

**RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES**

ANNEE 2024

En application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, l'examen du budget des communes de plus de 3500 habitants doit être précédé de la présentation en conseil municipal d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal, qui prend acte de sa tenue par délibération.

1) Environnement macro-économique

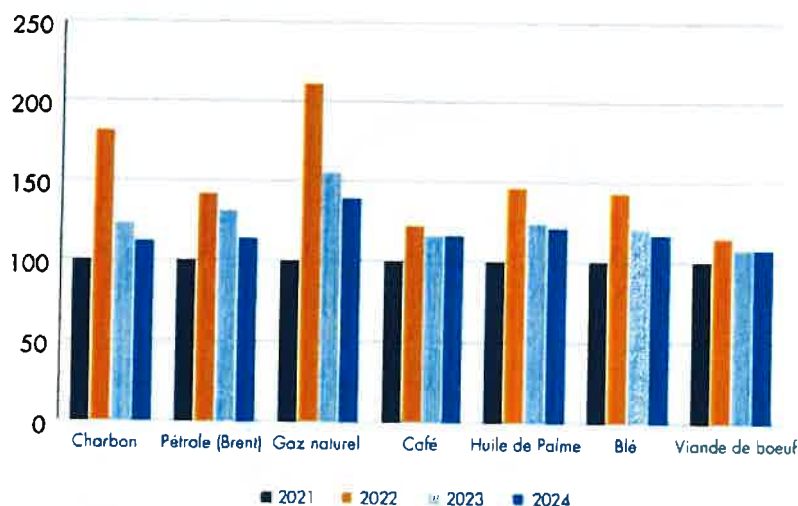
Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints.

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars). Au sujet des prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière, du fait de la hausse des cours du pétrole et de l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité. Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes géopolitiques, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme.

PRÉVISIONS D'ÉVOLUTION DES PRIX ALIMENTAIRES ET DE L'ÉNERGIE

(BASE 100 EN 2021)



Source : lafinancepour tous.com d'après Banque mondiale



En 2023, l'évolution du marché du travail a été favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.

Taux de chômage

(au sens du BIT en % de la population active France entière)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au 1^{er} trimestre 2023, il était en hausse pour passer à 112,5%. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et avec une évolution qui serait plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro. La trajectoire des finances publiques alors décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes.

De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

Pour rappel, l'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement comme suit (elle correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point) :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses de fonctionnement (%)	4,8	2	1,5	1,3	1,3

Sur le plan des dotations et des financements, la transition écologique s'impose dans les lois de finances successives. Le rapport Pisani-Ferry Mahfouz a mis des chiffres - qui évolueront - sur son coût. Une série d'amendements rend obligatoire (hors petites communes) une logique de budget vert. La dette verte apparaît elle-aussi dans le texte. Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est décidée dans la Loi de finances 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- la préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- la transition énergétique : + 1,1 milliard €
- la compétitivité verte : + 1,7 milliard €
- le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024:

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

La DGF 2024 est, elle, fixée à 27,2 milliards €. Elle est donc abondée de 320 millions € en 2024, dont 290 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 150 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
- 140 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine

Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre.

Section de fonctionnement : bilan 2023 et perspectives 2024

A) Dépenses de fonctionnement

Les dépenses totales de fonctionnement de la commune ont représenté un total de 3 907 248,88 € en 2023, en augmentation par rapport à 2022 (3 535 673,39 €).

On lira dans les tableaux ci-dessous (comparatifs chiffres 2022/2023) que le chapitre 011 (charges à caractère général) a fait l'objet d'une augmentation en 2023 (+8,38%) dont les principales causes sont celles-ci :

- Energie/Electricité : +34 000 €
- Fourniture de repas : + 6 000 €
- Fourniture de petits équipements (+ 16 000 €) : mises aux normes électriques notamment
- Fournitures pour travaux effectués en régie (+8 445 €)
- Versement à des organismes de formation (+2 000 €) : financement de Comptes Personnels de Formation
- Honoraires (+ 1500 €) : diagnostics préalables à la vente Massoud et Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la remise en état du plancher de l'école élémentaire

Il est important de noter qu'en 2022, le niveau de dépenses réelles (une fois déduites les écritures comptables liées aux cessions et aux dotations aux amortissements) avait augmenté de 100 859 €. La diminution constatée du niveau de dépenses global (réelles + opérations d'ordre) était en effet liée à la baisse importante de dépenses d'ordres.

Aussi, si l'on procède à une comparaison opérations d'ordre / opérations réelles au sein de la section, le constat est le suivant :

	2022	2023
Opérations réelles : mandats émis	3 274 016,31 €	3 601 326,28 €
Opérations d'ordre : mandats émis	261 657,08 €	305 922,60 €
Total	3 535 673,39 €	3 907 248,88 €

La rémunération du personnel reste le principal poste de dépenses, pour un montant de 2 316 850 € en 2023 (contre 2 129 072 € en 2022).

Ce montant doit être ramené à 2 157 848 € déduction faite des remboursements d'arrêts-maladie et des aides à l'emploi. Les dépenses nettes de personnel ont donc augmenté de 193 526 €.

De manière générale pour l'Etat ou pour toute autre administration publique, cette explication s'explique pour l'essentiel par :

- l'impact du « glissement-vieillesse-technicité (GVT) ;
- l'évolution de la rémunération moyenne des agents présents au cours de ces deux années
- le recrutement de personnels contractuels pour le remplacement de nombreux arrêts maladie

Les charges de personnel de la commune restent légèrement supérieures à la moyenne constatée dans les communes de même strate démographique, mais il convient de rappeler que la commune de Saint-Romain-le-Puy est caractérisée par une offre de services à l'enfance et à la petite enfance importante, tous gérés en régie. Par ailleurs, il faut rappeler que le cadre réglementaire de fonctionnement du jardin d'enfants et l'accueil des 18 mois a nécessité de recruter davantage de personnel pour la mise en œuvre de ce service.

Le niveau des dépenses de personnel, par habitant, s'élève à 514 €, contre 447 (en 2022) dans l'EPCI, et 656 € (en 2022 également) dans le département.

Le montant des subventions versées aux associations a augmenté de 4,72 % (48 985 € contre 46 690 € en 2022).

Les charges financières (intérêts d'emprunt) continuent à s'établir à un niveau bien supérieur à la moyenne pour un montant de 137 321,91 € (soit 32,77 € par habitant) même si à l'échelle départementale la charge des intérêts par habitants est inférieure à celle des autres communes (53 € par habitant pour les communes de même strate en 2022).

Fonctionnement - Dépenses	CA 2022	CA 2023
011 Charges à caractère général	800 091,73	867 103,26
012 Charges de personnel	2 129 000,72	2 316 850,77
014 Atténuation de produits	446,00	49 193,00
22 Dépenses imprévues de fonctionnement	-	-
23 Virement à la section d'investissement	-	-
042 Opérations d'ordre entre sections (o.o)	261 657,08	305 922,60
65 Autres charges de gestion courantes	216 574,71	226 365,80
66 Charges financières	127 127,07	137 494,88
67 Charges exceptionnelles	776,08	4 318,57

B) Recettes de fonctionnement

Le total des recettes de fonctionnement de la commune s'est élevé en 2023 à 4 510 129,40 € (contre 4 308 149,13 € en 2022). Il a donc augmenté de plus de 4,5%.

Déduction faite des opérations d'ordre, il peut être ramené à 4 404 269,75 € de recettes réelles, soit + 129 506 € par rapport à 2022 (+3,03 %).

La répartition des recettes est quasiment identique d'une année sur l'autre. Le tableau ci-dessous en trace l'évolution 2022/2023 :

Fonctionnement - Recettes	CA 2022	CA 2023
002 Excédent antérieur reporté fonctionnement	343 564,00	379 996,43
013 Atténuation de charges	164 678,20	159 002,72
042 Opérations d'ordre entre section	33 385,11	105 859,65
70 Produits des services	394 225,48	347 504,33
73 Impôts et taxes	2 786 482,72	2 904 788,91
74 Dotations et participations	855 236,29	870 777,56
75 Autres produits de gestion courante	67 337,35	66 339,57
76 Autres produits financiers	9,00	16,50
77 Produits exceptionnels	6 794,98	55 840,16

C) Progression lente des recettes fiscales

En 2023, la commune ne perçoit plus la taxe d'habitation que de manière résiduelle (résidences secondaires) et tire ses recettes fiscales en quasi-totalité des taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties, conséquence de la réforme de la fiscalité locale entamée en 2017.

Pour mémoire, la mise en œuvre de cette réforme prévoit que la suppression de la taxe d'habitation est compensée à montant équivalent par un reversement de la taxe foncière antérieurement perçue par le département.

Le taux de taxe foncière est de 31,92 % (depuis 2021).

L'augmentation du taux de taxe foncière votée en 2021 est à l'origine de 30 000 € d'augmentation du produit, le reste résultant de l'évolution des bases (+54 900 €).

Si l'on procède à une comparaison de la situation de Saint-Romain-le-Puy avec celle des autres communes de la strate, le constat opéré lors du précédent débat d'orientations budgétaire reste valable : l'application sur notre commune de taux inférieurs à la moyenne, sur des bases similaires à la moyenne, produit des recettes qui restent inférieures à la moyenne.

Le taux d'évolution des bases de taxes foncières pour l'exercice 2023 est annoncé comme atteignant 3,9 %. Cette augmentation automatique apportera à elle seule plus de 52 000 € de recettes supplémentaires.

D) Légère diminution du soutien de la CAF pour la commune

La participation de la Caisse d'Allocations Familiales au financement des différents services à l'enfance est restée à un niveau élevé en 2023, la commune a perçu 339 319 € d'aides contre 394 846 € en 2022. Un versement tardif (rattaché à 2023) de 35 483 € est attendu (au titre du Bonus Territoire).

E) Stabilité de la dotation d'intercommunalité

Les recettes tirées de l'intercommunalité sont passées de 1 244 190 € en 2022 à 1 244 059 €. Ce poste de recettes est quasiment stable.

F) Erosion continue des dotations de l'Etat

Le montant de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) perçu en 2023 est de 11 746 € en 2023, contre 10 873 € en 2022, 32 214 € en 2021 et 46 122 € en 2020. Il a donc subi une très légère augmentation en 2023. Cette tendance devrait se confirmer en 2024.

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) a elle aussi augmenté, mais en plus grande proportion (60 221 €, contre 50 815 € en 2022, 48 694 € en 2021 et 46 552 € en 2020). Cependant, cette augmentation (de 2 121 €) ne vient pas compenser la perte de 21 341 € de DGF une nouvelle fois déplorée.

Fonctionnement - Conclusion :

La section de fonctionnement dégage, au titre de l'exercice 2023, un excédent annuel de 602 880,52€ (contre 772 475,23 € en 2022). Aussi, malgré une augmentation des dépenses cette année, l'objectif de dégagement d'un excédent de fonctionnement minimal de 600 000 € est donc encore une fois atteint. La réalisation d'environ 4 000 000 € de recettes en 2023 a été largement atteinte également.

L'année 2023 a subi la situation macro-économique inédite post-covid, guerre en Ukraine, ce qui est venu impacter fortement le niveau de dépenses et les habitudes de consommation :

- Du fait de la courbe inflationniste inédite, précisément au sujet des prix de l'électricité et du gaz, mais également des matières premières (nécessaires aux petits travaux par exemples) et des carburants.
- D'autre part, la prévision budgétaire des intérêts de la dette devra prendre en compte l'augmentation des taux, en sachant que la commune est liée, pour 7 de ses emprunts (sur 16 au total dans l'encours de la dette) à des taux variables. Celle-ci est estimée à 131 751,82 € en 2024.

S'agissant des recettes de fonctionnement, il est possible de prévoir les orientations suivantes :

- Une augmentation des recettes fiscales du fait d'une évolution des bases annoncée à 3,9 %
- Une stabilité des recettes tirées des services et du patrimoine de la commune
- Une stabilité des dotations de la CAF

Ces orientations conduisent à prévoir, de nouveau un niveau de recettes dépassant les 4 000 000 € en 2024.

Il est cependant important de prendre conscience dès à présent que les chiffres du chapitre 012 (dépenses de personnel) seront impactés par 3 éléments :

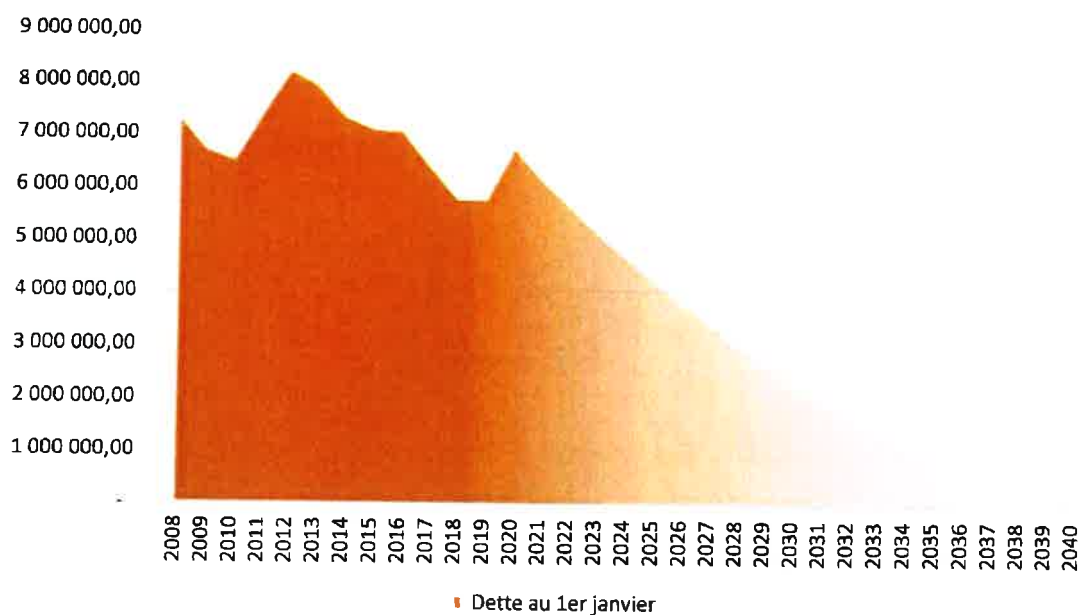
- Le versement de la Prime de Pouvoir d'Achat
- Le coût exponentiel de l'assurance statutaire
- La révision du RIFSEEP.

2) Endettement de la commune

Au 1^{er} janvier 2024, la commune de Saint-Romain-le-Puy est endettée à hauteur de 4 716 873,44 € (contre 5 166 487,05 € à la même date en 2023, et 5 667 165,54 € à la même date en 2022).

La rigueur budgétaire et l'absence de nouvel emprunt depuis 2020 (pour rappel 2 emprunts de 800 000 € ont été souscrits en 2019 et 2020) a permis de poursuivre la courbe très descendante ci-dessous, et la réduction du stock de dette, dont le volume reste important comparé à celui des communes de même strate démographique.

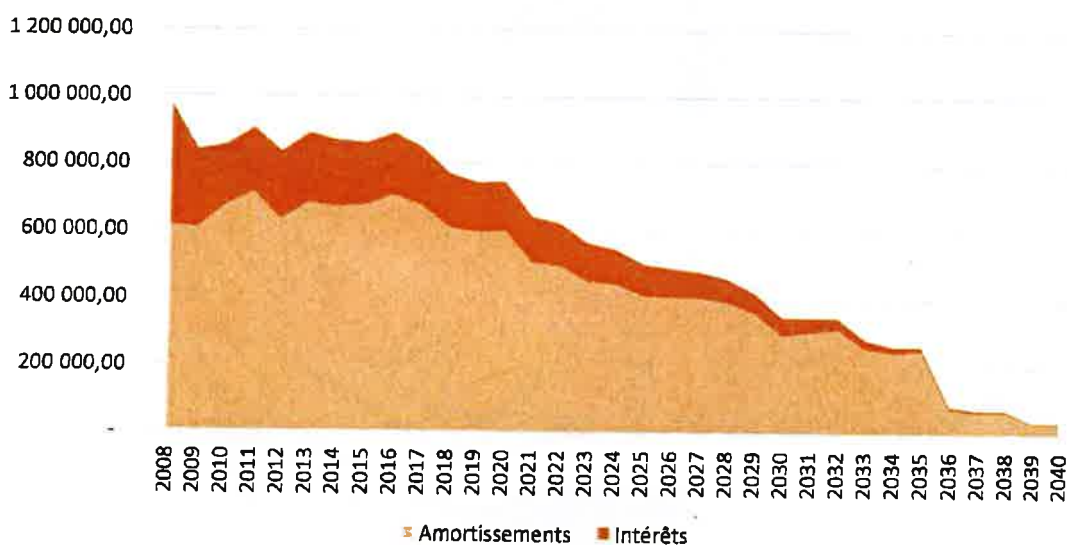
Endettement de la commune - évolution



Si cet endettement se traduit par le remboursement d'annuités d'emprunt importantes, le montant de celles-ci continue de diminuer avec l'arrivée à terme de prêts anciens. La commune a ainsi payé 449 613,61 € de capital en 2023, contre 498 228 € en 2022 (capital). Au total (capital + intérêts), la commune a remboursé 586 935,52 € en 2023 et remboursera 572 513,46 € en 2024.

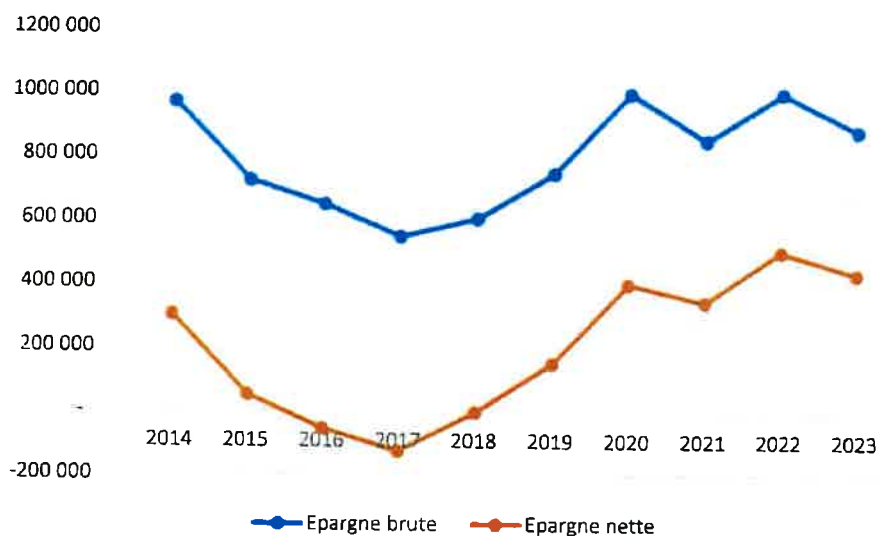
Plus précisément pour la section d'investissement, le remboursement du capital de la dette lui coûtera 440 761,64 €.

Annuités d'emprunt - évolution



L'amélioration des résultats de fonctionnement et la diminution de son endettement ont permis à la commune d'augmenter son niveau d'épargne nette :

Niveaux d'épargne de la commune en €



On constate à la lecture des chiffres ci-dessous, que le niveau d'épargne nette a diminué (du fait de la diminution de l'épargne brute cette année) mais reste très élevé :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Section de fonctionnement						
Recettes réelles	4 007 416	4 042 610	3 958 038,12	4 025 498,18	4 274 763,51	4 404 269,75
Dépenses réelles	3 403 387	3 295 417	2 958 201,63	3 173 157,77	3 274 016,31	3 522 014,06
Epargne brute	604 029	747 193	999 836	852 340	1 000 747	882 256
Remboursement du capital des emprunts	609 418	597 200	601 180,40	508 000	498 229	449 613,61
Epargne nette	- 5 389	149 993	398 656	344 340	502 518	432 642

Le ratio Epargne brute / Recettes réelles de fonctionnement qui s'élève à 20,03 % en témoigne également (ratio de référence situé entre 8 et 15% : le taux communal est donc très satisfaisant), ainsi que la capacité de désendettement de la commune (4,71 cette année contre 5,16 l'année dernière) qui, pour rappel, représente le nombre d'années qui serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

3) Section d'investissement – bilan 2023 et perspectives 2024

A) Bilan 2023

La seconde tranche de la restauration du Prieuré, principal chantier de 2023, a débuté à l'automne en raison des difficultés posées par le transfert du suivi de ce dossier vers une nouvelle autorité de tutelle et de délais d'instruction des demandes de subventions.

L'exercice a également vu la réalisation de divers investissements nouveaux : achats de matériels dédiés aux travaux : tractopelle et tondeuse, réalisation en régie du chemin piéton de l'avenue du Prieuré, renforcement (en régie) du plancher de l'école élémentaire, création (en régie) d'une nouvelle cantine à l'école maternelle.

En 2024, ces principaux Restes à réaliser viendront s'ajouter aux projets ci-après décrits :

- Suite de la programmation de la réhabilitation de l'école élémentaire (qui sera suivie de la Maitrise d'œuvre) : 39 840 €
- Diagnostics préalable à ces travaux : 18 942 €
- Réfection de l'éclairage du Prieuré : 80 791 €
- Paiement de la facture de fourniture et de pose de 2 columbariums : 14 988 €
- Travaux de rénovation des courts de tennis : 152 130 €
- 2nde tranche du Prieuré : 349 101 €

Au total, les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 se sont élevées à 1 316 855,97 €. Les dépenses d'équipement brut (chapitres 20+21+23 + les travaux en régie) se sont élevées à 669 601 €

En recette, outre les dotations aux amortissements, on constate un niveau de FCTVA très faible du fait du niveau d'investissement et de travaux en 2022 (18 030 € en 2023 contre 155 483 € 2022).

On constate 85 373,69 € de taxe d'aménagement (contre 93 739 € en 2022 et 97 631,81 € en 2021).

En excluant la reprise du solde d'exécution de 2022 (843 789,02 €), et l'affectation des excédents de fonctionnement 2022 (515 631,11 €), le résultat d'investissement 2023 s'élève à 82 272,13 €.

B) Perspectives 2024

Comme précisé préalablement, le solde des restes à réaliser important, s'élèvera à 837 366 €. En recettes, il l'est également puisque sont attendues des subventions d'ores et déjà notifiées pour 400 205 €. La vente du bâtiment sis Impasse Jean Pinturier permettra la réalisation d'une recette inscrite en reste à réaliser de 106 200 €. Nous savons d'ores et déjà, sans que la recette n'ait été notifiée, qu'une subvention départementale (au titre du contrat négocié) de 60 000 € sera attribuée pour la réfection des courts de tennis.

Le niveau de FCTVA 2024 augmentera, puisqu'il est proportionnel au niveau de dépenses 2023. Il est évalué à 154 102 €.

Le niveau de taxe d'aménagement (après divers mouvements législatifs en 2022 qui ont laissé, un temps, imaginer son reversement partiel à l'agglomération) est à prévoir sur la base d'une prévision prudente de 70 000 €. Les dotations aux amortissements sont projetées pour 262 276,27 €. A noter sur le sujet une importante modification liée à la mise en œuvre de la M57. Les amortissements s'opèrent au « prorata temporis » : un ajustement par Décision Modificative s'avérera indispensable en cours d'année afin d'intégrer les acquisitions de l'année. A noter qu'un important toilettage de l'actif de la commune a été opéré courant 2023.

L'excédent généré par la section de fonctionnement en 2023, contribuera au chapitre 021, au financement des dépenses d'investissements 2024. Sont prévus en 2024 les principaux investissements suivants (principales perspectives) :

Projet	Montant HT
Rue du 8 Mai 1995 (écluse axiale et voie piétonne)	19 850
Acquisition et installation de 2 Bornes électriques	9 000
Acquisition d'une machine à tracer pour le marquage au sol	10 500
Réfections chemins	7 000
Mise en place voie unique Av, Jean Moulin (Jardins de Romane)	12 000
Installation d'un système de persienne hall entrée + salle conseil Hôtel de Ville	7 950
Réfection mairie (programme travaux rénovation énergétique)	190 675
Projet mise en séparatif EU/EP complexe Pirollo	11 000
Mise en place pot à boues + désembouage circuit chaudière Pôle jeunes	6 408
Rachat navette	18 500
Changement chaudière Clavelloux	20 000
Empierrement du mur du Prieuré	25 000
Mise en place service connecté WIITT pôle jeunes	9 400
Cuve récupération d'eau (25 m3) / Fréry ou CTM	17 500
2 nouvelles caméras de vidéoprotection	10 000
2 nouveaux Totems	32 000
Réfection site internet (projeté en 2023, « reporté »)	9 500
Déploiement de la fibre pour le réseau des caméras (ingénierie + génie civil)	70 000

2 dépenses importantes sont à noter au sujet de la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de l'école élémentaire :

- Indemnités des candidats au concours de Maitrise d'œuvre (18 600 € HT *2)
- Honoraires prévisionnels de Maitrise d'œuvre : 425 500 € (base taux de rémunération de 11,5%)

La commune va solliciter des cofinancements estimés à 94 585 € pour les travaux de réhabilitation thermique de l'Hôtel de ville.

L'ensemble de ces éléments laisse imaginer, dans l'hypothèse de la réalisation de l'ensemble des projets (elle-même liée à l'obtention des niveaux de cofinancements indiqués) un résultat qui ne nécessiterait pas la réalisation d'un emprunt cette année.

Il est cependant rappelé que ne pourront être inscrits au Budget Primitif 2024 que les financements dont la commune aura reçu notification le jour du vote. L'inscription d'un emprunt d'équilibre s'avérerait donc nécessaire au budget, sans qu'il soit évidemment prévu de le réaliser.
